



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 avril 2026**

**Le vingt-sept avril deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER**

**Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2026**

**Membres présents :**

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

**Absents excusés :** Mme COLOMBEL Véronique,

**Secrétaire de séance :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

**Auxiliaire de séance :** Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

**1. Fongibilité des crédits en M57 en 2026**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022.27.10.09 du conseil municipal du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

***Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :***

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations : 0

Convocation  
14 avril 2026

Délibération Numéro

**2026.27.04.02**

Objet :

**1. FONGIBILITE  
DES CREDITS  
EN M57 POUR  
2026**

**2. ADOPTION DU  
BUDGET  
PRIMITIF 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260427-2026270402-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations : 0

Convocation

14 avril 2026

Délibération Numéro

2026.27.04.02

Objet :

1. **FONGIBILITE  
DES CREDITS  
EN M57 POUR  
2026**
2. **ADOPTION DU  
BUDGET  
PRIMITIF 2026**

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2. Adoption du budget primitif 2026

Monsieur Le Maire présente le budget prévisionnel 2026

Considérant le travail de la commission finances réunie le 13 avril 2026

Considérant la transmission en date du 14 avril 2026 des éléments financiers permettant le vote du 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **Arrête et approuve** le budget primitif 2026 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>939 021.00€</b>	<b>939 021.00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 348 601.00€</b>	<b>1 348 601.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 287 622.00€</b>	<b>2 287 622.00€</b>

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 30 500.00€.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 97 186.40€

L'excédent d'investissement reporté s'élève à la somme de 68 148.89€

Le montant de L'article 1068 « affectation en réserves » s'élève à la somme de 150 000.00€ (financement des investissements 2026).

- **Vote** le budget 2026 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement
- **Autorise M. le maire** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne tous pouvoirs à M. le maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, est annexé à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260427-2026270402-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

